

# Mairie d'Aureil

---

AN 2009  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du vendredi 28 août à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : Présents : 12 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, MUHLEBACH Chantal, PERICAUD Virginie, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENT : DUCAILLOU André

ABSENTS EXCUSES : BESSOULE Christophe, DEBETH Marie-Pierre

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernadette MERAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 - PRIX DES SERVICES : Restaurant scolaire

02 - PRIX DES SERVICES : Garderie

03 - PRIX DES SERVICES : Musique

04 - PRIX DES SERVICES : Orchestre

05 - PRIX DES SERVICES : Hip-hop

06 - S.I.E.M.D. : Adhésion de Bonnac La Côte.

07 - ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL : Demande de concours financiers.

08 - INSTALLATION D'UNE STRUCUTURE DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE : Demande de concours financiers

09 -.ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Convention pour le remboursement des frais de mise à disposition.

## 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

## 01 - PRIX DES SERVICES

### RESTAURANT SCOLAIRE - PRIX A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU le résultat de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser le prix des repas servis au restaurant scolaire et en

FIXE ainsi le prix :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

à 1.96 € (1.94 €),

Pour les familles habitant une autre commune

à 2.15 € (2.13 €)

Pour les adultes autorisés à déjeuner au restaurant scolaire

à 3.62 € (3.62 €)

PRECISE

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009,
- Que seules les absences de plusieurs jours consécutifs donnent droit à un dégrèvement,
- Que le recouvrement sera mensuel.

PRECISE EN OUTRE

- Que les familles habitant une autre commune qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2006, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

## 02 - PRIX DES SERVICES

### GARDERIE - PRIX A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL;

VU le résultat de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009, les prix de la garderie de la manière suivante :

Pour les enfants habitant la commune d'AUREIL

1.05 € (1.03 €) par vacation pour les utilisateurs réguliers,

1.58 € (1.55 €) par vacation pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

Pour les familles habitant une autre commune

1.15 € (1.13 €) par vacation pour les utilisateurs réguliers,

1.73 € (1.70 €) par vacation pour les utilisateurs occasionnels dans la limite des places disponibles.

PRECISE

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée scolaire de septembre 2009,
- Que le recouvrement sera mensuel,

PRECISE EN OUTRE

- Que les familles habitant une autre commune qui ont au moins un autre enfant scolarisé à AUREIL et inscrit avant le 2 septembre 2006, bénéficieront des mêmes conditions que les habitants de la commune d'AUREIL.

**03 - PRIX DES SERVICES****SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (SIEMD)****PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LA MUSIQUE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU le résultat de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré,  
FIXE, à compter de la rentrée de septembre 2009, les tarifs de la manière suivante :

**Pour les enfants** par trimestre :

Solfège	30.84 € (30.24 € au 1/09/08)
Apprentissage de la danse	41.10 € (40.30 € " )
Formation à un instrument ou à la danse	91.99 € (90.19 € " )

**Pour les adultes** par trimestre :

Solfège	34.41 € (33.74 € " )
Apprentissage de la danse	42.85 € (42.01 € " )
Formation à un instrument	101.29 € (99.31 € " )

PRECISE que les modalités d'application restent les mêmes, à savoir

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée de septembre 2009,
- Que pour les adultes le solfège n'est pas obligatoire,
- Que le recouvrement sera trimestriel,
- Que pour les inscriptions en cours de trimestre, la participation demandée sera calculée au prorata du nombre maximum de leçons qui pourraient être suivies, du jour de l'inscription à la fin du trimestre.
- Que tout trimestre commencé est dû.

Que l'abandon des cours devra être signalé immédiatement et par écrit à la Mairie d'Aureil pour être pris en compte.

DECIDE qu'une réévaluation sera effectuée dans l'année en cours pour aller vers une participation identique des familles et de la commune soit 50% chacune

**04 - PRIX DES SERVICES****PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORCHESTRE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2009**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU la délibération du conseil municipal du 27 février 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE que le mode de calcul relatif à la répartition familles/commune reste inchangé, et que les frais de fonctionnement sont donc répartis comme suit :

- ◆ 70 % à la charge des familles
- ◆ 30 % à la charge de la commune

PRECISE que les modalités d'application restent les mêmes, à savoir

- Que ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée de septembre 2009,
- Que le recouvrement sera trimestriel.

**05 - PRIX DES SERVICES****PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ATELIERS DE DANSE HIP-HOP A PARTIR D'OCTOBRE 2009**

Une activité de danse Hip-hop destinée aux enfants et adolescents de la commune, doit débiter dans le courant du mois d'octobre. Ces ateliers sont dirigés par l'association "multi fa 7" Le coût de la séance est estimé à 74 €, quel que soit le nombre de participants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le coût de la séance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 10 le nombre minimum de participants, en dessous duquel, une décision serait prise en concertation avec les familles.
- que le prix de revient sera supporté en parts égales entre la commune et les familles des participants,

FIXE donc le montant maximum de la participation des familles à 3.70 € par séance,

PRECISE les modalités d'application suivantes :

- Ce tarif sera appliqué à compter de la rentrée de septembre 2009,
- Le montant des participations sera calculé mensuellement,
- Le recouvrement sera trimestriel,
- Pour les inscriptions en cours de mois, la participation demandée, pour le mois, sera calculée au prorata du nombre maximum d'ateliers qui pourraient être suivis, du jour de l'inscription à la fin du mois.
- Que tout mois commencé est dû.
- L'abandon des cours devra être signalé immédiatement et par écrit à la Mairie d'Aureil pour être pris en compte.

## **06 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (SIEMD)**

### **DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BONNAC LA COTE**

Suite à la demande d'adhésion de la commune de Bonnac La Côte au SIEMD à compter de Septembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de Bonnac La Côte au SIEMD.

## **07 – ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL**

### **DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS**

L'Amicale Sportive nous fait part des difficultés rencontrées du fait que le terrain d'honneur ne soit pas muni d'un éclairage homologué qui autoriserait le déroulement des matches le samedi soir. Cette possibilité permettrait d'éviter :

- Les levers de rideau les dimanches à 12h15 très pénalisant pour la vie familiale des joueurs,
- La cohabitation de 4 équipes dans des vestiaires exigus,
- Le déroulement successif de deux rencontres, le dimanche après midi, traumatisantes pour le terrain, lorsque les conditions climatiques sont défavorables.

En revanche :

- La restructuration des vestiaires deviendrait possible :
  - 2 vestiaires indépendants de plus de 20 mètres carrés chacun pourraient être créés,
  - Le vestiaire arbitre pourrait être porté à plus 8 mètres carrés.

En observant le fonctionnement des clubs bénéficiant d'un tel équipement, on s'aperçoit que leur parcours sportif évolue favorablement.

Un projet préparé par les membres de l'Amicale Sportive est présenté au Conseil municipal invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet présenté, d'environ 55 000 € compte tenu des dépenses imprévues,

ENTENDU les explications du maire,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet présenté d'un montant de 55 000 €HT environ,

DECIDE se solliciter le concours financier maximum du Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne et de la Fédération Française de Football (FFF) par le biais de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) chapitre "Investissement –Collectivités – Clubs",

DEMANDE au maire de prévoir les crédits nécessaires au budget,

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

## **08 – ECOLE STRUCTURE DE JEUX**

### **DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER**

L'école d'Aureil dispose de deux cours dont une seulement est équipée d'une structure de jeux. Après concertation avec l'équipe enseignante et le conseil d'école, il apparaît nécessaire d'installer une deuxième structure, dans la cour de l'école maternelle, adaptée à l'âge des enfants. Sont également prévus la pose de bancs et de jeux à ressorts.

Les éléments de cet équipement seront posés sur un sol souple. Est également prévue la pose d'un sol souple sous la structure de l'école primaire située dans la cour voisine.

Le maire précise, que si ces équipements sont laissés à la disposition du public en dehors des heures de classe, le Conseil Général majore le taux de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet présenté, pour un montant d'environ 28 000 €HT, dépenses imprévues comprises,

DECIDE que les DEUX structures de jeux de l'école seront accessibles au public en dehors des heures de classe,

SOLLICITE le concours financier du Département et de l'Etat aux meilleurs taux

DEMANDE au maire de prévoir tous les crédits nécessaires au financement du projet.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

## **09 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

### **CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE A DISPOSITION**

Depuis le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2007, de la compétence Assainissement à l'agglomération de Limoges métropole, la commune a mis à disposition de l'agglomération son service technique afin d'assurer l'exploitation et l'entretien des sites de traitement des eaux usées.

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention ci-jointe, a été élaborée afin de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition des services techniques de la commune au profit de la Direction de l'Assainissement collectif de Limoges métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention présenté,

ENTENDU les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la présente convention,

AUTORISE le maire à la signer.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.**

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

DEMARTY Daniel	<b>Président</b>	DEBETH Marie-Pierre	excusée
REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	absent
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	
MERAUD Bernadette	<b>Secrétaire</b>	PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe	<b>excusé</b>	RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	
CHRETIEN Pierre-Louis			